ART. 2 N° 315

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 315

présenté par Mme Avia

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, après le mot :

« reçues »,

insérer les mots:

«, à l'examen approprié des contenus notifiés de manière à prévenir les risques de retrait injustifié, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à parer aux risques de retrait injustifié par les plateformes de contenus qui ne seraient pas manifestement haineux, en veillant à ce qu'elles ne se contentent pas de retirer tout ce qui leur est notifié, sans mettre en œuvre les moyens nécessaires à une évaluation précise des notifications reçues.